



[TRADUCTION]

THE DISABILITY POLICY LENS (2^e édition)

La fiche *The Disability Policy Lens* a été conçue dans le but d'aider les universitaires, les décideurs et les défenseurs des droits à analyser les politiques qui touchent les personnes handicapées au Canada. Les sept questions amènent les lecteurs à prendre en considération les conséquences de politiques précises pour les personnes handicapées. La fiche est unique en ce sens qu'elle est brève et non prescriptive. Il n'y a aucune bonne ou mauvaise réponse à ces questions, mais chacune d'entre elles a des conséquences importantes qu'il convient d'examiner soigneusement lors de l'élaboration ou de la modification de politiques.

1. La politique fait-elle expressément mention des personnes handicapées? A-t-on explicitement tenu compte des conséquences pour les personnes handicapées?
2. Dans l'affirmative, comment définit-on l'incapacité? Qui est considérée comme une personne « handicapée » selon la politique? Est-ce que la politique mentionne précisément les personnes ayant :
 - une déficience physique, cognitive, sensorielle ou liée à une maladie mentale?
 - une incapacité permanente, de longue durée, temporaire ou épisodique?
 - une incapacité grave, moyenne ou légère?Quelles personnes sont jugées admissibles au titre de la politique? Quelles personnes sont incluses ou exclues, et qui décide quelles personnes sont jugées handicapées?
3. Parmi les trois objectifs suivants, quel est celui que la politique cherche à atteindre?
 - a. **Accès** – capacité de participer;
 - b. **Soutien** – ressources pour répondre aux besoins particuliers;
 - c. **Équité** – absence de discrimination.Si l'objectif est l'équité, est-ce que la politique la définit comme étant :
 - *l'équité des résultats* – tout ce qu'il faut pour l'atteinte de résultats égaux par rapport à ceux des personnes non handicapées;
 - *l'équité verticale* – considérations particulières afin de garantir l'égalité des chances pour les personnes handicapées;
 - *l'équité horizontale* – égalité de traitement; c'est-à-dire que le même traitement s'applique à tous.
4. Est-ce que selon la politique, les personnes handicapées sont considérées comme membres d'un groupe minoritaire ayant des besoins particuliers, ou plutôt comme membres de l'un des nombreux groupes de citoyens dont les problèmes doivent être pris en compte dans l'élaboration des politiques? Comme des détenteurs de droits individuels, ou comme des membres de la collectivité responsables du bien de l'ensemble de la population?
5. Quels sont les liens entre la politique et les autres politiques (pour consulter un examen des lois, règlements et programmes liés aux personnes handicapées au Canada, [cliquez ici](#)) [EN ANGLAIS SEULEMENT]?
 - a. Au sein d'un ordre de gouvernement – au sein du même ministère, dans d'autres ministères (y compris les politiques propres aux personnes handicapées ou non)?
 - b. Dans d'autres ordres de gouvernement – national, provincial, régional, municipal?
6. En quoi l'affectation des ressources limitées est-elle touchée par la politique? Qui seront les gagnants et les perdants lors de la mise en œuvre de la politique? Quelle serait son incidence sur : les autres groupes de personnes handicapées; les entreprises/le secteur privé; les autres groupes minoritaires; les autres citoyens en général/les contribuables?
7. Comment cette politique est-elle entrée en vigueur? Quel est son historique? Quels en étaient les champions/les détracteurs? Sur quels aspects de la politique peut-on s'attendre à obtenir du soutien/de l'opposition?